

Décret n° 2-08-701 du 25 hijra 1429 (24 décembre 2008) approuvant la décision de Bank Al-Maghrib relative à la mise en circulation de pièces de monnaie commémoratives de 250 dirhams en or et en argent.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu les articles 5, 15, 16, 17, 18, 19 et 37 de la loi n° 76-03 portant statut de Bank Al-Maghrib promulguée par le dahir n° 1-05-38 du 20 chaoual 1426 (23 novembre 2005) ;

Vu l'article 3 du décret n° 2-06-267 du 17 jomada II 1428 (3 juillet 2007) pris pour l'application de la loi n° 76-03 portant statut de Bank Al-Maghrib ;

Vu les délibérations du conseil de Bank Al-Maghrib du 22 ramadan 1429 (23 septembre 2008) décidant l'émission de pièces de monnaie commémoratives de 250 dirhams en or pur et en argent à l'occasion de DOUZE SIECLES D'HISTOIRE DU ROYAUME ;

Et sur proposition du ministre de l'économie et des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – Est approuvée la décision de Bank Al-Maghrib relative à la mise en circulation, au marché numismatique à l'échelon national, de pièces de monnaie commémoratives de 250 dirhams en or et en argent à l'occasion de DOUZE SIECLES D'HISTOIRE DU ROYAUME.

ART. 2. – Ces nouvelles pièces de monnaie ont cours légal et présentent les caractéristiques suivantes :

* Pièces de monnaie commémoratives en or :

- Poids : 6,45 grammes ;
- Alliage : or (900 ‰) ; Argent (100 ‰) ;
- Diamètre : 21 millimètres ;
- Tranche : Cannelée ;
- Avers : – Au centre : Effigie de Sa Majesté le Roi Mohammed VI,
- De part et d'autre :

: «محمد السادس»

«المملكة المغربية»

– En bas : les millésimes : 2008-1429

– Revers : – En haut : l'inscription suivante :

12 قرنا من تاريخ المملكة

– Au centre : – une vue stylisée de l'ancienne médina de Fès

– l'inscription suivante en langue arabe :

تأسيس مدينة فاس في سنة 808 م على يد مولاي إدريس الثاني

– l'inscription suivante en langue française :

FONDATION DE LA VILLE DE FES EN 808 PAR MOULAY IDRIS II

La valeur faciale :

250 DIRHAMS درهم

– En bas : l'inscription suivante : 12 SIECLES D'HISTOIRE DU ROYAUME.

* Pièces de monnaie commémoratives en argent :

- Poids : 25 grammes ;
- Alliage : – Argent (925 ‰) ;
- Cuivre (75 ‰) ;
- Diamètre : 37 millimètres ;
- Tranche : Cannelée ;
- Avers : – Au centre : Effigie de Sa Majesté le Roi Mohammed VI,
- De part et d'autre :

: «محمد السادس»

«المملكة المغربية»

– En bas : les millésimes : 2008-1429

– Revers : – En haut : l'inscription suivante :

12 قرنا من تاريخ المملكة

– Au centre : – une vue stylisée de l'ancienne médina de Fès

– l'inscription suivante en langue arabe :

تأسيس مدينة فاس في سنة 808 م على يد مولاي إدريس الثاني

– l'inscription suivante en langue française :

FONDATION DE LA VILLE DE FES EN 808 PAR MOULAY IDRIS II

La valeur faciale :

250 DIRHAMS درهم

– En bas : l'inscription suivante : 12 SIECLES D'HISTOIRE DU ROYAUME.

ART. 3. – Le pouvoir libératoire des pièces de monnaie commémoratives en or et en argent entre particuliers est fixé à 2.500 dirhams.

ART. 4. – Le ministre de l'économie et des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 25 hijra 1429 (24 décembre 2008).

ABBAS EL FASSI.

Pour contresing :

Le ministre de l'économie et des finances,

SALAHEDDINE MEZOUAR.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 5698 du 11 moharrem 1430 (8 janvier 2009).